

Public Servants  
Disclosure Protection  
Tribunal Canada



Tribunal de la protection  
des fonctionnaires  
divulgateurs Canada

## **Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs**

# **Rapport financier trimestriel 2011-2012**

**Pour l'exercice se terminant le 30 juin 2011 (1er trimestre)**

## **Introduction**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction tel que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la *Partie II du budget principal des dépenses*.

## **Méthode de présentation du rapport**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2011-2012. Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à établir un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

## Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

En comparaison avec l'année précédente, les dépenses enregistrées au cours du premier trimestre de cet exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2011) ont diminué de 52 000 \$. On constate, en examinant le tableau de Dépenses ministérielles budgétaires par article courant, que cette baisse de 35 % s'explique principalement par une diminution des coûts liés au personnel et aux services professionnels. Au printemps 2010, le Greffe a embauché un employé occasionnel pour réaliser des projets en matière de communication et un expert-conseil pour élaborer un Plan de continuité des activités.

Au cours du premier trimestre, le Greffe a dépensé approximativement 5 % de ses autorisations. Cela s'explique par le fait que les postes au Greffe ne sont pas tous dotés. Compte tenu que la première plainte en matière de représailles n'a été renvoyée au Tribunal par le commissaire à l'intégrité du secteur public qu'en mai 2011, le Greffe a jusqu'à maintenant toujours exercé ses activités avec un minimum de personnel.

## Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 27 juin 2011. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses de programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe.

Étant donné que les plaintes en matière de représailles sont soumises au Tribunal par le commissaire à l'intégrité du secteur public, le Greffe n'a aucun contrôle sur le nombre de dossiers qu'il devra traiter annuellement. En outre, puisque le commissaire n'a que tout récemment soumis sa première plainte au Tribunal, le Greffe n'a pas de point de référence pour estimer les ressources financières nécessaires au traitement d'un dossier. Il est aussi impossible de prévoir combien d'audiences seront tenues à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Ces audiences entraîneront des frais de déplacement et d'hébergement pour les membres du Tribunal et le personnel du Greffe.

## **Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme**

Il n'y a pas eu de changements importants quant au fonctionnement et au personnel au cours du dernier exercice. Cependant, maintenant que le Commissaire a commencé à renvoyer des plaintes en matière de représailles au Tribunal, le Greffe prévoit une augmentation des dépenses tant sur le plan des salaires que du fonctionnement.

Approuvé par :

**Lisanne Lacroix**

Registraire et administratrice générale  
Dirigeant principal des finances

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2011

**ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 644	63	63	1 644	101	101
Autorisations législatives budgétaires	194	32	32	184	46	46
Autorisations budgétaires totales	1 838	95	95	1 828	147	147
<b>AUTORISATIONS TOTALES</b>	<b>1 838</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>1 828</b>	<b>147</b>	<b>147</b>

# Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2011

## Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<b>Dépenses:</b>						
Personnel	1 274	134	134	1 264	187	187
Transports et communications	56	3	3	30	4	4
Information	10	-	-	6	-	-
Services professionnels et spéciaux	439	14	14	407	25	25
Location	20	1	1	36	3	3
Services de réparation et d'entretien	1	-	-	-	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	38	4	4	47	1	1
Acquisition de matériel et d'outillage	-	2	2	38	-	-
Autres subventions et paiements	-	( 63)	( 63)	-	( 73)	( 73)
<b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES</b>	<b>1 838</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>1 828</b>	<b>147</b>	<b>147</b>